DÉPARTEMENT DU GARD TERRES DU SOLEIL

COMPRIER ARRIVÉ LE

6 9 JUNN 2020

MALLE DE LANGLADE

Vu pour être annexé à l'Arrêté en date de ce jour le :

2 1 DEC. 2020



Route de Nimes - 30980 SAINT DIONISY





OPERATION:

COMMUNE DE LANGLADE

LOTISSEMENT "CHEMIN DE LA CABRÉ"

AVP	0	PRO	DCE	0	EXE	0	DOE	0

REGLEMENT

INDICE	DATE	MODIFICATIONS		

DATE	DESSINE PAR	ECHELLE	AFFAIRE N°
Mai 2020	S.N.	1/	20



Blidger mortial r 4 Rus de la Bergoria 30100 Alia Tall : 04 66 64 23 46 File : 04 66 54 23 As alias@rc4+aga.com



PA 10

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1- ASSIETTE FONCIERE – CHAMP D'APPLICATION	2
1.2- PORTEE DU REGLEMENT	
1.3- MORCELLEMENT	2
2. OCCUPATION DU SOL	2

Vu pour être annexé à l'Arrêté en date de ce jour le :

2 1 DEC. 2020

Katir.



COURRIER ARRIVE ME

0 9 JUIN 2020 MAIRIE DE LANGLADE

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Assiette foncière - Champ d'application

Le présent règlement s'applique au lotissement « **CHEMIN DE LA CABRÉ** » situé sur la commune de LANGLADE, Département du Gard.

L'assiette foncière du terrain est cadastrée comme suit :

- Section : AT
- Parcelles n°: 43 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 + 9 partie.
- Superficie apparente avant bornage : 8879m²

La superficie réelle du terrain loti résultera d'un bornage effectué par un géomètre Expert.

1.2- Portée du règlement

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désigné au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Cette assiette foncière est par ailleurs délimitée au plan de composition d'ensemble du projet de lotissement.

Complétant les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune, il doit être rappelé dans tous les actes successifs, de vente ou de location d'un lot par voie de reproduction intégrale.

Il est opposable à quiconque détient, à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans le périmètre du lotissement.

1.3- Morcellement

Le lotissement est composé de :

5 lots constructibles, destinés à usage d'habitation

La superficie de chaque lot est indiquée sur le plan de composition (PA4). Leurs surfaces réelles ne seront définitives qu'après bornage par un géomètre expert et établissement d'une épure d'implantation qui sera fournie par le lotisseur au moment de la demande du certificat administratif prévu à l'article R 315.36 du code de l'urbanisme.

2. OCCUPATION DU SOL

L'opération respectera les règles d'urbanisme en vigueur avec l'application du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la zone UCb ainsi que le plan de composition.

Seules les surfaces de plancher, les emprises au sol et les surfaces imperméabilisées seront définies à la parcelle tel que le tableau, ci-après annexé au règlement, le présente.

2 1 DEC. 2020

0 9 JUIN 20 MAIRIE DL

COURRIED ARTHUR

Page 2

LOTISSEMENT "CHEMIN DE LA CABRE"

TABLEAU DES SURFACES IMPERMEABILISEES						
Numéro des lots	Numéro cadastraux	Surface des lots	Plancher	Emprise au sol	Imperméabilisation	
Lot 1	67, 70, 71, 74 et 75	1155	250	300	300	
Lot 2	43, 65, 66, 69 et 78	1000	250	300	300	
Lot 3	64 et 77	1170	250	300	300	
			dont bâti existant	dont bâti existant	dont bâti existant	
Lot 4	73	1000	250	300	300	
Lot 5	72	1000	250	300	300	
TOTAL		5325 m ²	1250 m ²	1500 m²	1500 m ²	

COURRIER ARCA 1 12

0 9 JUIN 2020

MAIRIE DE LANGLAME